

N°2021/11-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/11/2021

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 19 novembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martin FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Linda AYACHI, Adrien BAILLY Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssan KROUNA.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Lauren LHOSTE, Sonia BOUARICH, Walid MERBAH

**ETAIENT ABSENTS** : Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, El Ouahhab ARBAOUI : Chabane MAOUCHE, Jean-Noël TETARD à Martine FRANCHITTI, Laurent LHOSTE à José GODINHO DA SILVA, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH, Walid MERBAH à Aïssam KROUNA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène RONDEAUX



Matière : allocations  
Service émetteur : Scolaire

**Objet : Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville**

**Rapporteur : Madame Martine FRANCHITTI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.  
**VU** l'avis de la commission scolaire du 22 novembre 2021  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer aux écoles de la ville, des allocations forfaitaires, pour l'année 2022,

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les allocations forfaitaires pour l'année 2022,



	Année civile 2022
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX : <ul style="list-style-type: none"><li>• par enfant des classes maternelles et élémentaires</li></ul>	9 €
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : <ul style="list-style-type: none"><li>• par enfant des classes maternelles et élémentaires</li></ul>	25 €
TRANSPORT des SORTIES SCOLAIRES : <ul style="list-style-type: none"><li>• un transport à la journée pour 2 classes (Pour chaque école, le nombre de transports accordé sera égal au nombre de classes par école divisé par deux. Pour les écoles dont le nombre de classes est impair, le nombre de transports sera arrondi à l'entier supérieur)</li></ul>	Tarif défini par le marché transport en cours
DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège	20 €

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 26 novembre 2021



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

